



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 09/02/2024

### RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE DANS LE NORD

Par arrêté interministériel **NOR:2402725A** du 30 janvier 2024, publié au Journal Officiel du 09 février 2024, sont reconnues en état de catastrophe naturelle :

- les communes de Armbouts-Cappel, Hoymille, Lederzeele et Pitgam au titre des inondations et coulées de boues du 02 novembre 2023 au 24 novembre 2023 ;
- La commune de Wylder au titre des inondations et coulées de boues du 27 décembre 2023 au 11 janvier 2024.

Les personnes sinistrées disposent d'un **déla**i de **trente jours à compter de la date de publication de l'arrêté** pour se rapprocher de leurs compagnies d'assurances afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

#### Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle  
Tél : 03 20 30 52 50  
Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003  
59 039 LILLE Cedex



[nord.gouv.fr](http://nord.gouv.fr)  
[hauts-de-france.gouv.fr](http://hauts-de-france.gouv.fr)



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)